

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CFPC GH**

### **DEFINITION**

Client : Co-contractant du CFPC GH, personne physique ou morale.

Financiers : OPCA, FONGECIF, AGEFIPH, ou tout autre organisme

### **OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le CFPC GH et le Client. Elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par CFPC GH, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique. Elles complètent la volonté commune des parties concernant tous les points qui n'auraient pas été clairement exprimés.

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve du Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Toutes autres conditions n'engagent le CFPC GH qu'après acceptation expresse et écrite de sa part.

Les présentes conditions peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le CFPC GH. Les modifications seront alors applicables à toutes les commandes postérieures à ces dernières.

Les formations proposées par le CFPC GH relèvent des dispositions figurant à la VI<sup>e</sup> partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

### **CONDITIONS FINANCIERES**

**Prix** : Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou site internet du CFPC GH ne sont données qu'à titre indicatif.

Les offres du CFPC GH sont valables dans la limite du délai d'option fixé à six (6) mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci. Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par le CFPC GH.

Le prix comprend uniquement la formation et le support pédagogique. Les repas ne sont pas compris dans le tarif, sauf avis contraire exprimé lors de l'inscription et/ou option proposée par le CFPC GH. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client. Tous les tarifs sont indiqués en euros et exonérés de TVA.

**Modalités de paiement** : Le paiement est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

En cas de non-paiement d'une facture échue et après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, le CFPC GH se réserve la faculté de suspendre la formation en cours et /ou à venir.

En cas de subrogation de paiement conclue entre le Client et son financeur, les factures seront transmises directement au financeur par le CFPC GH qui l'informerá des modalités spécifiques de règlement. En contrepartie le CFPC GH s'engage à faire parvenir les attestations de présence aux financeurs.

En tout état de cause le Client s'engage à verser au CFPC GH le résiduel non pris en charge par le financeur. En cas de modification de l'accord de financement par le financeur, le Client reste redevable du coût intégral de formation. Toute formation débutée est due au prorata temporis.

### **INSCRIPTION ET OUVERTURE D'UNE SESSION DE FORMATION**

Le CFPC GH se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation et ce sans indemnités, au plus tard 48 heures avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques.

L'inscription à certaines formations est soumise au résultat d'une procédure de sélection. L'information est communiquée au moment de la demande de devis. Les phases de validation et/ou de sélection des participants relèvent de la décision du CFPC GH.

Les offres commerciales et financières ne constituent pas une inscription. La volonté d'être inscrit à une session de formation doit être expressément confirmée au CFPC GH, au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date de début de la formation.

### **CONDITIONS DE RETRACTATION ET D'ANNULATION DES FORMATIONS PAR LE CLIENT**

A compter de la date de signature du contrat ou de la convention de formation, le Client a un délai de dix (10) jours pour se rétracter. Il en informe le CFPC GH par écrit. Dans ce cas, aucune somme ne pourra être exigée de la part du Client. A l'expiration du délai, le CFPC GH pourra exiger une somme correspondant à 30 % du prix de la commande.

## **REFUS DE COMMANDE**

En cas de facture non réglée par le Client pour de précédentes prestations de formation, et sauf régularisation de sa situation, le CFPC GH pourra refuser d'honorer la commande en cours et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

## **DEROULEMENT DE LA FORMATION**

**Effectifs :** L'ouverture de chaque session de formation est conditionnée à un nombre minimum d'inscrits dont le nombre est précisé lors du devis. Le CFPC GH se réserve la possibilité d'ajourner une session si cette condition n'est pas remplie.

**Modalités de déroulement de la formation :** Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur le devis et contrat et/ou convention de formation. Les locaux de formation sont ouverts de 7h à 16h et les bureaux de 8h à 17h avec une pause méridienne d'une heure. Le CFPC GH pourra, à sa discrétion et pour des raisons pédagogiques organiser tout ou partie de la formation en tous lieux autres que ses locaux.

**Nature de l'action de formation :** Les actions de formation assurées par CFPC GH entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

**Sanction de l'action de formation :** Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, le CFPC GH remettra à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats des acquis de la formation. En tout état de cause, la remise de toute sanction est conditionnée au complet paiement du prix de la formation.

**Assurance :** Le Client s'oblige, pendant la durée de la formation, à souscrire et/ou à maintenir une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par lui ou ses préposés.

## **ABANDON DE LA FORMATION**

En cas d'abandon de la formation du fait du Client ou de ses préposés après le démarrage de celle-ci, le Client devra s'acquitter au bénéfice CFPC GH des sommes correspondantes aux heures de formation effectivement effectuées.

## **INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Le Client est informé que les informations à caractère personnel le concernant qui sont communiquées à CFPC GH en application et dans l'exécution des commandes et/ou des ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels du CFPC GH en application et dans l'exécution des commandes publiques et/ou des ventes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à CFPC GH.

## **COMMUNICATION**

Le Client, s'il s'agit d'une personne morale, autorise le CFPC GH à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de référence de la souscription à une commande de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

## **RENONCIATION**

Le fait pour le CFPC GH de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une des clauses des présentes conditions, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## **LOI APPLICABLE**

Les présentes Conditions Générales et les rapports contractuels entre le CFPC GH et ses Clients relèvent de la Loi française.

## **ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du Département de la Réunion, nonobstant une pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Date : .....

Signature du Client :